

## □ II. Samuel EIMAR (1664-1755) et Louise de GUYOT (1665-1720).

Samuel EIMAR naquit à Marvejols en 1664 et y acheva sa longue vie à l'âge de 91 ans le 20 mai 1755. Son père Pierre EYMAR (1615-1697), marchand de laines à Marvejols, avait considérablement étendu ses activités en donnant des consultations juridiques et conseils en placements. Il n'y avait donc rien d'étonnant qu'il envoyât ses fils faire des études supérieures. Jean EYMAR, l'aîné, partit faire sa médecine à la Faculté de Montpellier, où il enseigna bien après de la Révocation de l'Édit de Nantes en 1685, jouissant de protections diverses pour éviter l'exil... Le second, Samuel, fut envoyé à Toulouse suivre son droit et devint avocat au Parlement, puis conseiller du roi.

Avec Jean EYMAR, docteur en médecine en 1688, et Samuel EIMAR (orthographe désormais fixée par lui), les AYMAR (EYMAR) quittèrent définitivement le commerce de laines. Le jeune avocat, devenu conseiller du roi, se maria au temple de Marvejols le 27 mai 1685 à sa parente, Louise de GUYOT (1665-1720). De ces derniers sortirent les quatre grandes branches familiales susnommées. Conseiller avisé et très écouté, Samuel EIMAR fut de ces quelques parlementaires de province redoutant l'aventure du banquier écossais LAW. Il fit partie de ceux qui se portèrent garants, sur leur fortune et leurs biens, de plusieurs spéculateurs sur des placements recommandés par LAW entre 1716 et 1720. Ainsi, Samuel EIMAR couvrit une grande partie de l'insolvabilité de plusieurs imprudents... Il entra, de ce fait, en jouissance d'une grande partie de leurs biens: la terre et château de *Roquecourbe* dans le Tarn, un hôtel particulier à Toulouse... Puis il acheta la terre et le château de *Palaminy* en Haute-Garonne. Précédemment, il acquit, proche du Gévaudan, la baronnie de *La Garde-Roussillon* pour partie, à savoir: les paroisses de *Caldaguès*, de *Lieutadès*, de *Jabrun* et de *Lespinasse*. Cette fortune foncière ne pouvait s'expliquer par les seuls revenus du commerce des laines, pourtant florissant à Marvejols, ville où Samuel EIMAR préféra toujours résider.

En 1711, il acquit la charge de receveur particulier triennal des tailles et taillons du diocèse de Mende, charge anoblissante que son fils et son petit-fils exercèrent après lui jusqu'en 1789. Deux actes sur parchemin, conservés dans le fonds EIMAR de JABRUN, attestent de la transmission aux titulaires en 1711, 1756 et 1782.

En 1726, il fut choisi pour exercer le capitoulat pour le quartier Saint-Étienne de Toulouse pour un an. Cette charge conférait la noblesse héréditaire au bénéficiaire. Le brevet aux armes du capitoul Samuel EIMAR, daté de 1727, est conservé aujourd'hui encore dans la branche EIMAR de PALAMINY. Par contre, un certificat attestant l'exercice de cette charge est conservé par la branche cadette des EIMAR de JABRUN.

Si le brevet de capitoulat avec les armes de Samuel EIMAR est toujours conservé, son portrait dans les livres du Capitole a été lacéré ou détruit durant la Révolution. Bien que jouissant d'une notoriété certaine, il aurait été possible qu'à Marvejols ou à Palaminy on eût conservé son portrait. Or, aucun document ou tableau nous donnant sa physionomie n'a été retrouvé, alors que celui de sa femme, Louise de GUYOT, décédée en 1720, fut ré-entoilé en 1976, pour être conservé dans la branche EIMAR de JABRUN, rameau DASTARAC, en Lozère.



Madame d'EIMAR, née Louise de GUYOT (1665-1720). Huile sur toile v. 1715.

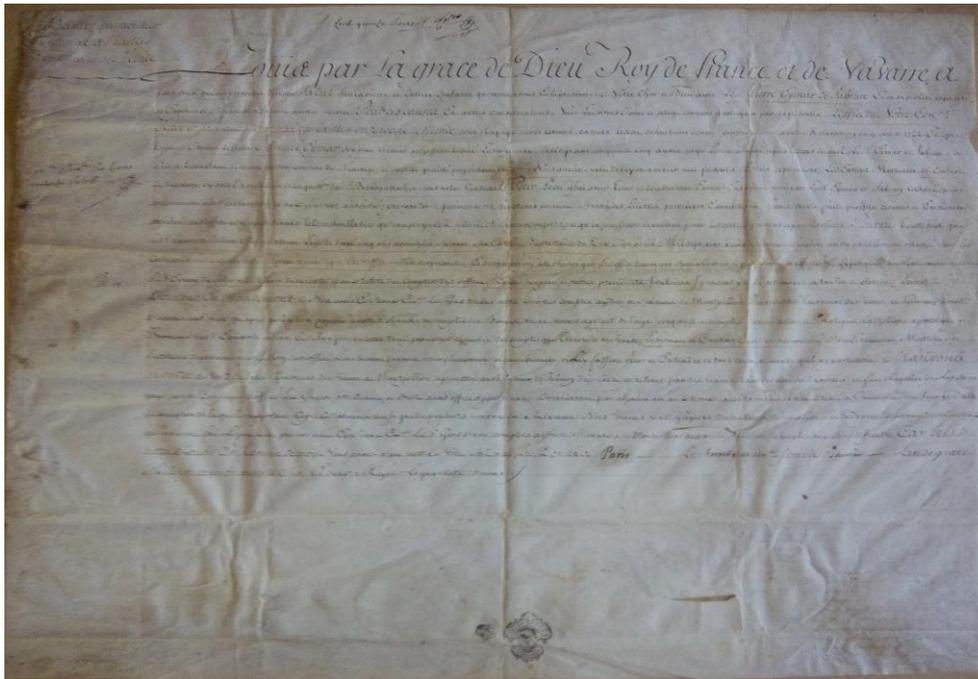
Voici la liste des pièces et correspondances relative à Samuel EIMAR:

1685 : Contrat et acte de mariage datés du 27 mai 1685 au temple de Marvejols, de Samuel EIMAR, avocat au Parlement et de sa parente Louise de GUYOT.

1685 : Acte d'abjuration collective des chefs de familles marvejolais, daté du 15 octobre 1685, en la Collégiale Notre-Dame de la Carce, entre les mains de Mgr. de BAUDRY de PIENCOURT, évêque de Mende. Transcription de l'original, conservé aux Archives départementales de la Lozère, en 1912 par le Père Paul d'EIMAR de JABRUN (SJ) (1875-1939).

1696-1747: Obligation de GOLLY des Salces vis-à-vis de Samuel EIMAR.

1711 : Acquisition par Samuel EIMAR de la charge de «*receveur particulier triennal des tailles et taillons du diocèse de Mende*». Cette acquisition a fait l'objet d'un brevet de détention de charge en parchemin qui comporte la mention au verso de la transmission à son fils cadet, Pierre EIMAR de JABRUN en 1756, à la suite du décès de Samuel, puis celle de la transmission en 1782, suite au décès de Pierre, à son fils Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR (1748-1810), dernier détenteur jusqu'à l'abolition des privilèges, dans la Nuit du 4 août 1789. Un second document, feuillet en parchemin, donne la totalité des actes de transmission jusqu'à la 3ème génération EIMAR.



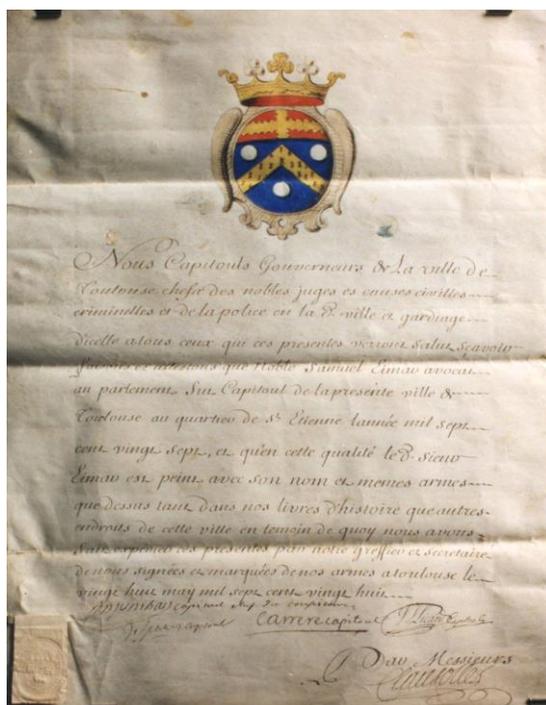
Parchemin portant l'acquisition en 1711 par Samuel EIMAR de la charge de receveur des tailles du diocèse de sa transmission en 1756 à son fils cadet, Pierre EIMAR de JABRUN (1703-1782).

1719 : Contrat de mariage du 6 octobre 1719 entre Marie-Anne d'EIMAR, fille de Samuel EIMAR, conseiller du roi, receveur de tailles du diocèse de Mende, et de Louise de GUYOT, et Messire Dominique de BASTARD, conseiller du ri au Parlement, passé dans la maison de «*Noble Jean de BASTARD, docteur et avocat en Parlement et ancien capitoul de Toulouse*».

1720 : Acquisition du comte de MONTVALLAT par Samuel EIMAR de la baronnie de La Garde en Haute-Auvergne, démembrée de celle de Chaudesaygues, comprenant les paroisses de *Lieutadès, Jabrun, Caldaguès, Lespinasse*.

1724 : Acquisition de la terre et du château de *Palaminy* et de la co-seigneurie de *Montclar* en Haute-Garonne par acte notarié du 29 septembre 1724 (acte conservé dans la branche EIMAR de PALAMINY).

1726 : Extrait des registres de l'Hôtel de ville de TOULOUSE: nomination, sur rapport du comte de SAINT-FLORENTIN, des capitouls qui exerceront leur charge pour 1727. parmi eux, Samuel EIMAR, avocat et écuyer. Du 10 décembre 1726. Feuille de six pages comportant la collation des anciens capitouls, signé du greffier Michel DIEULAFOY.



Brevet de capitoul de Toulouse de 1727 pour Samuel EIMAR.  
(Archives de la branche EIMAR de PALAMINY de LALOUBÈRE).

1740-65 : 26 lettres de Mme de BASTARD, née Marie-Anne d'EIMAR (1701-1772) à son père, Samuel EIMAR, et à son frère, Pierre EIMAR de JABRUN (1703-1782). Il y est question d'études des enfants, de gestion de biens et de droit de succession, ainsi que des mariages des filles de Pierre, dont Mme de BASTARD approuve l'établissement. Quelques lettres de Dominique de BASTARD, conseiller du roi au Parlement de Toulouse et futur doyen. Il devient en 1774 conseiller d'État avec droit de siéger au Conseil. Figure au dossier un arrêt du doyen du parlement de Toulouse du 21 mai 1772 relatif à la succession de «*Noble Samuel EIMAR*».

Deux lettres, de 1805 et 1808, des cousins BASTARD à Augustin d'EIMAR de JABRUN (1778-1856) furent écrites depuis le domaine familial des BASTARD, *Pominet*.

1744-1753 : Série de quatre lettres de Samuel EIMAR de PALAMINY (1699-1782) à Samuel EIMAR, «*Mon très cher et très honoré Père*».

1750 : Testament manuscrit sur papier de Samuel EIMAR, daté du 14 septembre 1750, cacheté à la cire noire. Ce testament ne mentionne pas Samuel EIMAR de PALAMINY, son fils aîné, car les biens lui revenant lui ont été donnés irrévocablement de son vivant, à savoir la seigneurie de *Palaminy* et la baronnie de *La Garde*.

En fin de testament, on lit sous la plume de Pierre EIMAR de JABRUN la mention suivante: «*Il a été convenu que ce testament resterait entre mes mains*», cette mention fut ajoutée à l'ouverture du testament en 1753, du vivant de Samuel, par Pierre EIMAR de JABRUN.

1754 : «*Du 26 août 1754, Obligation de 99 livres 15 sols avec constitution de rente de 13 livres pour le Sieur AIMAR, Conseiller du roi, par Anne BLANQUET de CHABANES*».